

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mil-vingt-six le vingt-trois avril à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Sammarçolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BERTON Lysiane, Maire.

Présents : M. AUGEARD Axel, Mme BRUNET Myriam, Mme BERTON Lysiane, M CASSEGRAIN David, M. DERISSON Gaylord, Mme DESSABLES Johanna, M. FORTUNET-GIROT Eric, M. GUYON Franck, Mme MESCHAIN Mélissa, Mme PICHOT Michelle, M. REIGNIER Michaël, Mme ROY Laurence, Mme TECHER LAËTITIA.

Absents : M. DECHEZELLES Fabien,

Absents ayant donné procuration : Mme SAINT-MARD Joëlle à Mme ROY Laurence.

Nombre de conseiller	en exercice	présents	absents	procuration	Votants
		15	13	2	1

Secrétaire de séance : Mme ROY Laurence

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion 20 mars 2026.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- **Désignation des délégués aux structures intercommunales**
 - Energies Vienne
 - Eaux De Vienne
 - Agence des Territoires de la Vienne (AT86)
 - Syndicat Du Négron
 - Centre de Gestion de la Vienne (CDG86)
 - Association d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Loudun (AFAFAF)
- **Désignation des membres des commissions communales**
 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Commission Enfance - social (*Affaires scolaires – Restauration scolaire – Affaires sociales*)
 - Commission Communication – Associations sportives et culturelles
 - Commission Finances (*Préparation budget*)
 - Commission Risques Majeurs (*Gestion des risques naturels et technologiques – Plan Communal de Sauvegarde*)
 - Commission Voirie – Aménagement (*réseaux – voirie communale -chemins ruraux – espaces verts*)
 - Commission Cadre de vie – patrimoine (*bâtiments communaux – environnement*)
- **Désignation des correspondants**
 - Défense
 - Incendie et secours
- **Désignation du référent déontologue des élus locaux**
- **Droit à la formation des élus**
- **Demande de subvention- ADASC**
- **Cimetière – devis entreprise APOLDA pour l'enlèvement des monuments des concessions reprises par la commune**
- **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)**
 - Réseau télécom - ORANGE
 - Réseau électrique – SRD
 - Demande d'occupation Food truck
- **Décisions**
- **Questions diverses**

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE

2026_04_01 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

2026_04_02 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

2026_04_03 ASSOCIATION FONCIÈRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LOUDUN - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

2026_04_04 RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

2026_04_05 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

2026_04_06 CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

2026_04_07 DÉSIGNATION D'UN RÉFÈRENT DÉONTOLOGUE

2026_04_08 DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

2026_04_09 DEMANDE DE SUBVENTION ADASC

2026_04_10 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RÉSEAU TELECOM ORANGE

2026_04_11 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SRD

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Le Syndicat ENERGIES VIENNE fédère et optimise l'organisation et le développement du service public de l'énergie. Pour remplir ces missions, le Syndicat est à la tête du Groupe Sorégies, entreprises locales d'énergie

Principales missions des représentants de la collectivité

- Électeur : peut se porter candidat et vote pour élire les membres du Comité syndical,
- Porte-parole de la collectivité pour les sujets liés à l'énergie et à la transition énergétique : fait remonter les sujets difficiles et les nouveaux besoins,
- Acteur de la politique du Syndicat : participe aux webinaires et séances d'information pour rendre compte aux autres élus des programmes mis en œuvre.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré À l'unanimité:

RENONCE à recourir au scrutin secret,

DÉSIGNE ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Énergie du Syndicat ENERGIES VIENNE de son territoire :

- Monsieur David CASSEGRAIN - titulaire
- Madame Lysiane BERTON - suppléant

PREND ACTE que ses représentants devront rendre compte régulièrement au Conseil des décisions et informations provenant du Syndicat ENERGIES VIENNE.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Suite au renouvellement du conseil municipal, la commune de Sammarçolles doit désigner des délégués qui auront mission de représenter la commune auprès des structures intercommunales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les délégués suivants :

EAUX DE VIENNE

- M. Michaël REIGNIER Titulaire
- Mme Lysiane BERTON Suppléante

AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE (AT86)

- Mme Lysiane BERTON Titulaire
- Mme Laurence ROY Suppléante

SYNDICAT DU NÉGRON

- M. Michaël REIGNIER Titulaire
- Mme Lysiane BERTON Suppléante

CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE (CDG86)

- Mme Lysiane BERTON Titulaire
- Mme Laurence ROY Suppléante

ASSOCIATION FONCIÈRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LOUDUN DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Suite au courrier reçu en mairie le 01 avril 2026 de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Loudun (AFAFAF), Mme le Maire informe les conseillers de la nécessité de nommer un habitant propriétaire sur la commune de Sammarçolles afin de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'AFAFAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Mme Laurence ROY comme représentante de la commune de Sammarçolles au sein du bureau de de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Loudun.

Arrivée de M. DECHEZELLES Fabien à 19h54

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

La liste établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Sont proposés pour les commissaires titulaires :

Michaël REIGNIER	Laëtitia TECHER
Laurence ROY	Tiphaine DOUAUD
Brigitte CASSEGRAIN	Joëlle SAINT MARD
Stéphane AUGÉARD	Johanna DESSABLES
Eric FORTUNET GIROT	Myriam BRUNET
Michelle PICHOT	Gaylord DERISSON

Sont proposés pour les commissaires suppléants :

Chantal BOURREAU	Nicolas BONTEMPS
Bertrand BODIN	Arnaud LARDIN
Marcel CASSEGRAIN	Jean MALECOT
Valérie MARTIN	Catherine ESTIVAL
Michelle GUERIN	Coline RENARD
William ARCHAMBAULT	Philippe MONDON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal, après délibération, désigne à l'unanimité en tant que :

Président : Madame Berton Lysiane

Membres titulaires :

M. REIGNIER Michaël
Mme ROY Laurence
M. CASSEGRAIN David

Membres suppléants :

M. FORTUNET GIROT Eric
M. GUYON Franck
M. AUGÉARD Axel

CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de ne pas procéder à un vote à scrutin secret
- de créer les commissions dont les objets et les membres sont les suivants :

COMMISSION ENFANCE - SOCIAL

Mme ROY Laurence

Mme DESSABLES Johanna

Mme MESCHAIN Mélissa

Mme TECHER Laëtitia

COMMISSION COMMUNICATION – ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

M. REIGNIER Michaël

M. CASSEGRAIN David

M. AUGEARD Axel

M. DECHEZELLES Fabien

Mme PICHOT Michelle

COMMISSION FINANCES

M. REIGNIER Michaël

M. CASSEGRAIN David

Mme ROY Laurence

Mme PICHOT Michelle

M. AUGEARD Axel

M. DERISSON Gaylord

COMMISSION RISQUES MAJEURS

M. REIGNIER Michaël

M. CASSEGRAIN David

Mme ROY Laurence

M. DERISSON Gaylord

M. FORTUNET GIROT Eric

Mme MESCHAIN Mélissa

Mme TECHER Laëtitia

COMMISSION VOIRIE – AMÉNAGEMENT

M. REIGNIER Michaël

M. CASSEGRAIN David

Mme ROY Laurence

M. DECHEZELLES Fabien

M. DERISSON Gaylord

M. FORTUNET GIROT Eric

M. GUYON Franck

COMMISSION CADRE DE VIE – PATRIMOINE

M. REIGNIER Michaël

M. CASSEGRAIN David

Mme ROY Laurence

Mme BRUNET Myriam

M. DECHEZELLES Fabien

M. DERISSON Gaylord

M. FORTUNET GIROT Eric

M. GUYON Franck

Mme TECHER Laëtitia

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Mme Pavageau Stéphanie référent déontologue des élus de la commune
- Fixe la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,
- Fixe les modalités de sa saisine comme suit : saisine par mail,
- Fixe le montant de sa rémunération, payée par la commune à 50.€ par dossier.
- Fixe les conditions de rendu des avis comme suit : échange téléphonique, mail, courrier, rencontre
- Fixe les moyens matériels mis à sa disposition comme suit : Décide de ne pas participer aux frais éventuels de transport et d'hébergement du référent déontologue

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Le maire rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- *agrément des organismes de formations ;*
- *dépôt préalable de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;*
- *liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.*
- *Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.*

DEMANDE DE SUBVENTION ADASC

M. DERISSON Gaylord membre de l'ADASC ne prendra pas part au vote et sort.

Mme le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'Adasc qui fait face à une situation financière particulièrement difficile. Malgré les efforts de redressement, le déficit reste à ce jour de 6000€ et par conséquent sollicite la commune de Sammarçolles pour l'attribution d'une subvention.

Mme le maire rappelle que la commune de Sammarçolles verse chaque année une subvention d'un montant de 450€ et propose de verser exceptionnellement un montant plus élevé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité

- décide de verser à l'association des parents d'élèves l'ADASC, une subvention d'un montant de 800€
- dit qu'un point sera fait en septembre pour évaluer à nouveau la situation financière de l'association

Départ de M. DERISSON Gaylord

CIMETIÈRE – DEVIS ENTREPRISE APOLDA POUR L'ENLÈVEMENT DES MONUMENTS DES CONCESSIONS REPRISES PAR LA COMMUNE

Mme le Maire informe les nouveaux conseillers qu'une procédure de reprise de concessions a été délibérée par les précédents conseils et qu'afin de mettre à disposition de nouveau les emplacements, il est nécessaire d'évacuer dans un premier temps les monuments.

Aussi, Mme le Maire donne lecture du devis de l'entreprise APOLDA qui va se charger de la dépose des monuments. Le devis s'élève à 500€ HT pour une demi-journée soit l'équivalent du nettoyage de 6 emplacements.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RÉSEAU TELECOM ORANGE

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, les montants maximaux des redevances dues par l'opérateur de télécommunications sont revalorisés chaque 1er janvier.

Pour 2026, ils sont fixés de la manière suivante :

- pour les artères souterraines : 49.11€ du KM
- pour les artères aériennes : 65.49€ du KM
- pour l'emprise au sol : 32.74 € du M²

Après délibération, le conseil adopte à l'unanimité pour l'année 2026, la redevance due par l'opérateur de communications ORANGE.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SRD

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article R2333-105 du code général des collectivités territoriales,

Le calcul de la redevance s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2026, le coefficient index ingénierie est de 1,5983 et la population totale de Sammarçolles est de 664 habitants.

Le montant de la redevance pour la commune s'élève donc à 245 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la RODP de 245 € pour l'année 2026.

DÉCISIONS

2026_002 STADE - AVENANT AU CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE

Signature de la proposition de l'entreprise PLAN URBA SERVICES d'un montant de 2250€ HT pour l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

2026_003 REPRISE ET CONSTATATION D'UNE PROVISION SEMI-BUDGETAIRE

Décision de reprendre la provision d'un montant de 100 € par un titre d'ordre mixte au compte 781 et de constituer une nouvelle provision d'un montant de 2294,38 € par un mandat d'ordre mixte au compte 681.

2026_004 RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE PLACE RUE DE LA GARE

Signature du devis de l'entreprise AGEA d'un montant de 745€ HT pour l'établissement d'un plan topographique

2026_005 MULTISERVICES - ACHAT D'UNE MACHINE A CAFE PROFESSIONNELLE

Signature du devis de l'entreprise POITOU BOISSONS d'un montant de 2174.80€ HT soit 2609.76€ TTC pour l'achat d'une machine à café CONTI modèle CC102 - 2 groupes

2026_006 MARCHE PUBLIC RENOVATION LOGT 1 RUE DE LA GARE - AVENANT 1 LOT 8

Signature de l'avenant n°1 pour le lot 8 au marché susmentionné avec l'entreprise RAMBAULT entraînant une augmentation de 1760€ HT (1936€ TTC) soit 14.58% pour la pose de carrelage (pose collée de carreaux 45X45 y compris joints).

2026_007 AVENANT 1 LETTRE ENGAGEMENT MOE - AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG

Signature de l'avenant n°1 de la lettre d'engagement avec l'AT86 d'un montant de 2094€ TTC pour les honoraires de maîtrise d'œuvre concernant la deuxième partie des travaux d'aménagement du centre bourg

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX EN COURS

La place du monument aux morts sera fermée jusqu'à nouvel ordre en attendant la pousse de l'herbe sur les dalles.

Les travaux se poursuivent dans le logement rue de la gare.

CÉRÉMONIE 8 MAI

Organisation du repas et mise en place de la salle le jeudi soir.

ASSURANCES ÉLUS

Un mail sera envoyé concernant la possibilité des élus de pouvoir bénéficier d'une protection spécifique aux élus.

RÉUNIONS ET INFORMATIONS

Viste du château de Messemé – 05 mai 2026 à 18h00

Conseil municipal – 05 juin 2026 à 19h15

Commission Enfance social (restauration scolaire) – 15 juin à 18h00

LEVÉE DE SÉANCE 22h25

A Sammarçolles, le 05 juin 2026

Le maire,
Mme BERTON Lysiane,

La secrétaire de séance,
Mme ROY Laurence



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name of the secretary of the meeting, Mme Roy Laurence.

mis en ligne le 08/06/2026